



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

~

Jardin partagé de la ville de Hanches

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un Jardin partagé ?.....	2
2. Les objectifs du Jardin partagé.....	2
3. Le Conseil de Jardiniers.....	2
4. Comment devenir Jardinier ?	3
5. Le jardinage et l'entretien du Jardin.....	4
6. Les animations.....	4
7. L'accessibilité et l'ouverture du Jardin.....	4
8. L'assurance.....	4
9. Les services extérieurs.....	4
10. Le matériel	5
11. La sécurité et le respect du site	5
12. Le respect du règlement.....	5



1. Qu'est-ce qu'un Jardin partagé ?

Les Jardins partagés sont apparus à la fin des années 1990. Concept plus récent que les jardins familiaux, le jardin partagé est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier ou d'un village, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessible au public. Son identité se fonde sur des valeurs de solidarité, de convivialité, de lien et de partage entre les générations et les cultures, mais aussi de respect de l'environnement.

Le Jardin Partagé est un jardin qui est partagé, créé avec le soutien de la Ville de Hanches, à l'initiative de Monsieur Jean-Pierre RUAUT, Maire de la ville.

Ce Jardin est un lieu de convivialité et d'échanges entretenu par des habitants volontaires et identifiés. Il est ouvert à tous, à des moments précis pour accueillir du public et diverses animations.

2. Les objectifs du Jardin partagé

- Favoriser l'appropriation par les habitants, de leur quartier ;
- Créer un espace de citoyenneté en favorisant la participation des habitants dans le but de les rendre acteurs de leur quartier ;
- Développer un lieu de convivialité et d'échanges au cœur du quartier ouvert à tous ;
- Embellir et valoriser le quartier dans le respect de l'environnement ;
- Donner aux habitants l'occasion de transmettre aux enfants leur savoir-faire et leur plaisir du jardinage ;
- Amener les différents publics à s'interroger sur les problématiques liées au développement durable et à la promotion de la santé (hygiène de vie, diététique...) en créant des animations sur ce lieu. Cette démarche est encouragée et soutenue par la Ville. Les services techniques en charge des Espaces Verts accompagnent les Jardiniers tout au long de l'année. Mais il faudra informer l'Adjoint aux travaux auparavant en mairie.

Le présent règlement fixe les règles générales de fonctionnement du Jardin.

3. Le Conseil de Jardiniers

Les parcelles de jardinage s'organisent et se gèrent selon le partage et l'échange. Elles ne sont pas privatives. L'organisation et toutes les décisions relatives au fonctionnement et aux projets d'animations du Jardin sont prises en Conseil de Jardiniers à la simple majorité des personnes présentes.

Le Conseil de Jardiniers est composé de l'ensemble des Jardiniers (cf. modalités d'inscription ci-après).

Le Conseil de Jardiniers se réunit une fois par mois, le 1^{er} lundi, de 18h00 à 19h00. Entre le mois de mars et le mois novembre.

Son rôle est :

- De veiller à l'entretien du Jardin et des plantations choisies (semence, arrosage, récolte, désherbage,...) ;



- De décider et d'organiser des animations publiques dans le Jardin Partagé pour et avec des habitants de la ville au moins 2 fois par an ;
- De fixer les modes des cultures en privilégiant le jardinage biologique, en proscrivant les produits phytosanitaires et en utilisant des engrais d'origine organique, le compost, etc. ;
- D'assurer le règlement des litiges.

Un-e coordinateur-trice, volontaire habitant-e la ville est désigné-e par les autres Jardiniers pour une durée d'un an renouvelable. Avec l'appui d'un élu de la commune ou d'un citoyen associé, ce-tte coordinateur-trice a pour rôle :

- D'assurer la tenue des Conseils de Jardiniers ;
- De planifier la présence des Jardiniers lors des ouvertures au public (1 fois par mois) ;
- D'élaborer un relevé de décisions simple ;
- D'être le relais auprès de la Ville pour toutes les activités menées dans le Jardin Partagé ;
- De fédérer et mobiliser les Jardiniers autour de projets collectifs.

4. Comment devenir Jardinier ?

Les Jardiniers habitent la commune. Toute personne souhaitant participer à l'animation du Jardin Partagé doit prendre connaissance du présent règlement intérieur, en accepter les conditions et le signer.

Le retrait des fiches d'inscriptions et du règlement intérieur peut se faire de trois façons suivantes :

- Auprès des Jardiniers, directement au Jardin
- Sur le site internet de la ville
- A l'accueil de la mairie.

Le Jardinier communique ses coordonnées complètes via la fiche d'inscription. **L'inscription au Jardin est gratuite.**

La participation à la vie du Jardin doit être réelle. (Sur les périodes printemps, été, automne) Elle implique : d'être présent dans le Jardin au moins 3 fois par mois, de participer au moins une fois par trimestre au Conseil de Jardiniers, d'être présent lors des animations et des ouvertures au public.

En raison de la capacité d'accueil du Jardin Partagé, le nombre de Jardiniers est limité à 20. Les personnes souhaitant s'inscrire et ne pouvant pas le faire immédiatement, figurent par ordre d'inscription sur une liste d'attente tenue à jour par les jardiniers du conseil. Ces personnes sont contactées dès qu'une place se libère.

L'inscription permet :

- De siéger au Conseil des Jardiniers ;
- De prendre part aux décisions ;
- De participer à la vie et à l'animation du Jardin Partagé ;
- De cultiver ensemble les parcelles (non nominatives et non privées) ;
- De consommer les fruits et légumes issus de la production **après un partage équitable entre les Jardiniers actifs et présents de façon régulière.**
- En priorité les besoins des familles repérées par le CCAS



5. Le jardinage et l'entretien du Jardin

Les choix des plantations et de l'usage des récoltes sont décidés en Conseil de Jardiniers. Les récoltes sont partagées, elles peuvent également être utilisées dans le cadre des animations organisées par le Conseil de Jardiniers : repas partagé, dégustation, partage de recettes, etc.

Les outils de suivi : Un « livre de bord » est tenu par les Jardiniers. Chaque Jardinier consigne ses interventions journalières. Ce livre est remisé dans le cabanon du jardin accessible uniquement aux Jardiniers. Un planning de présence des Jardiniers présents aux heures d'ouverture publiques (cf. heures d'ouverture ci-après) est élaboré en Conseil de Jardiniers.

6. Les animations

Le choix des animations publiques et de leur organisation est décidé en Conseil de Jardiniers. Le Conseil s'engage à organiser au moins deux manifestations publiques chaque année.

7. L'accessibilité et l'ouverture du Jardin

Les horaires du jardin partagé de mars à fin octobre sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : de 9h00 à 19h00
- Le samedi : de 10h00 à 19h00
- Le dimanche : de 10h00 à 19h00

Les Jardiniers ne peuvent pas être présents en dehors de ces horaires. Aucune fête à caractère privé ne peut être organisée dans le Jardin (fête de famille, d'amis, barbecue, musique,...) afin de préserver la quiétude des résidents alentours. Le jardin est accessible uniquement en présence des Jardiniers.

Les enfants sont sous la responsabilité de leur-s parent-s. L'accès au Jardin, du fait, notamment, de la présence d'outils de jardinage, est refusé aux enfants non accompagnés. Lors de visites organisées par des centres de loisirs ou par des groupes scolaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

En dehors des ouvertures au public, les Jardiniers peuvent accueillir des habitants de passage. Ces horaires peuvent être modifiés lors de manifestations en accord avec la Ville. Ils font l'objet d'une communication adaptée.

L'ouverture et la fermeture du Jardin relèvent de la responsabilité des Jardiniers. Chaque usager du lieu doit s'assurer de la bonne fermeture des cabanons et des portillons.

8. L'assurance

Le jardin est assuré par la Ville, mais chaque jardinier doit être couvert par son assurance personnelle. Il en est de même pour le public participant aux animations spécifiques organisées dans le Jardin.

9. Les services extérieurs

Le Service municipal en charge des espaces verts intervient en appui des Jardiniers sur site ou lors des Conseils de Jardiniers sur invitation. Il assure l'élagage dès lors que cela est nécessaire. En cas de sécheresse, un appoint en eau pour les cultures peut être demandé. L'entretien des cabanons, de la clôture, des serrureries est assuré par le Centre Technique Municipal.



10. Le matériel

Les outils et le matériel mis à disposition sont entretenus et remisés par les Jardiniers.

11. La sécurité du site

Aucun matériel ou objet ne doit entraver les différents accès au Jardin. Le matériel de jardin à moteur est interdit, sauf avec l'accord de la Ville.

Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse, dans l'enceinte du Jardin. Il en est de même pour les vélos et ballons, afin de préserver les cultures.

12. Le respect du règlement

Le non-respect du présent règlement intérieur, des règles de sécurité ou de bonne conduite peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du Jardin. Un exemplaire du présent règlement est affiché dans le cabanon du Jardin et consultable par les Jardiniers et le public.

Je soussigné-e (Prénom et Nom) :

Domicilié :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Jardin partagé de la ville de Hanches et m'engage à en respecter les règles.

Date :

Signature :